

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Loi N° 87-019 portant création de l'Ordre du Mérite Social ;
- VU le Décret N° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU l'Extrait du Relevé N° 11/SGG/REL des Décisions Administratives prises par le Conseil des Ministres en sa séance du Mercredi 15 Mars 2000 ;

Après Avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

DECRETE :

Article 1er : Est promu à titre exceptionnel et civil au grade d'Officier de l'Ordre du Mérite Social du Bénin pour prendre rang à compter de la date de sa réception dans l'Ordre, Monsieur GANDONOU Aïna Ange.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou le 19 Juillet 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTRES 18 -
GCONB 20 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT 3
- BN-DAN-ONIP 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 - INTERESSE 1.